

EDUCATION
JEUNESSE ET SPORTS
CENTRES DE VACANCES

OBJET DE L'AIDE

Rénovation de bâtiments de centres de vacances avec hébergement

BENEFICIAIRES

Associations organisatrices de colonies de vacances.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Projets inférieurs à 60.000 € HT : au coup par coup, décision de la Commission permanente.

Projets supérieurs à 60.000 € HT : inscription à un programme annuel.

- Le centre devra présenter les caractéristiques suivantes :
 - © taux d'utilisation annuel important.
 - © être polyvalent et susceptible d'accueillir divers types de vacances et de loisirs.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du Conseil d'administration de l'Association décidant l'exécution du projet, sollicitant la subvention et prévoyant le financement de la part restant à sa charge.
- Note sur la situation juridique du terrain d'implantation.
- Fiche de renseignements.
- Dossier technique comportant plans, devis descriptif et estimatif, tableau des surfaces calculées hors œuvre.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 100 €/m² par application du barème départemental avec un plafonnement à 20 %,
- la superficie maximale est de 500 m².

